

Le projet de référentiel de compétences des enseignants transmis au ministre de l'Éducation nationale

Mettre la connaissance disciplinaire au service des acquisitions des élèves, prendre en compte leur hétérogénéité, contribuer à la maîtrise de la langue écrite et orale...: ce sont quelques-uns des objectifs du "référentiel des compétences professionnelles exigibles en fin de formation initiale" pour les enseignants et les personnels d'éducation. Ce document figure en annexe de la version définitive du cahier des charges des IUFM transmise au ministre de l'Éducation nationale Gilles de Robien par le groupe de travail chargé de la rédaction du cahier des charges de la formation des enseignants. Gilles de Robien devrait saisir pour avis le HCE (haut conseil de l'éducation) au printemps. Le ministère de l'Éducation nationale dialogue parallèlement avec les organisations syndicales sur les principes du futur cahier des charges.

Le référentiel liste les compétences attendues des personnels enseignants et non enseignants à la fin de leur passage en IUFM.

Pour les professeurs du premier degré, les compétences requises seraient les suivantes:

- maîtriser les savoirs académiques correspondant aux disciplines enseignées à l'école;
- identifier les objectifs à atteindre pour chaque cycle en référence aux autres cycles;
- organiser son enseignement en s'appuyant sur sa connaissance des composantes des domaines d'activité à l'école maternelle, des concepts et notions, des contenus, des savoirs didactiques, des démarches et des méthodes propres aux champs disciplinaires de l'école élémentaire, des processus d'apprentissage des élèves et de la psychologie de l'enfant;
- mettre la polyvalence au service de l'acquisition des apprentissages fondamentaux (lire, écrire, compter) et de l'expression en français et dans une langue vivante étrangère;
- utiliser les supports et les outils nécessaires à la conception et à la mise en œuvre des apprentissages;
- exercer son esprit critique pour apprécier la qualité des documents pédagogiques;
- inscrire son enseignement dans les priorités nationales.

Les professeurs du second degré devraient:

- maîtriser l'ensemble des connaissances dans sa ou ses disciplines et élargir sa culture aux disciplines connexes;
- identifier pour un niveau donné les objectifs à atteindre, en référence aux acquis du cycle précédent et aux attendus du cycle qui suit;
- dans le cadre d'une programmation des apprentissages, s'appuyer sur les savoirs didactiques pour sélectionner les contenus d'enseignement et prévoir les activités correspondantes;
- développer des approches pluridisciplinaires et transversales en repérant les convergences et les complémentarités entre les disciplines;
- s'appuyer sur sa ou ses disciplines, ainsi que sur ses connaissances des processus d'apprentissage des élèves et de la psychologie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte, pour favoriser l'acquisition des connaissances et des compétences, notamment celles constituant le socle

commun;

- mettre en place un enseignement en lien avec les pratiques socioprofessionnelles;
- utiliser les supports et les outils nécessaires à la conception et à la mise en œuvre des apprentissages;
- exercer son esprit critique pour apprécier la qualité des documents pédagogiques;
- inscrire son enseignement dans les priorités nationales;
- pour les professeurs documentalistes, maîtriser la logique d'un système d'information, veiller, collecter, traiter, organiser, gérer, communiquer et être en mesure de faire fonctionner et évoluer celui d'un établissement scolaire.

Quant aux CPE (conseillers principaux d'éducation) ils devraient être capables de:

- piloter un service de vie scolaire en s'appuyant sur un tableau de bord construit sur la base d'indicateurs lisibles et opératoires en référence au règlement intérieur de l'établissement: assiduité, faits de violence et autres manquements, participation à la vie associative, sociale et citoyenne des élèves;
- donner du sens à ces indicateurs, affiner un diagnostic dans son domaine de compétence, en s'appuyant sur ses connaissances de la psychologie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte pour expliciter et mettre en œuvre une réponse adaptée à la situation constatée;
- maîtriser les applications informatiques nécessaires au fonctionnement du service vie scolaire.

MAÎTRISE DE LA LECTURE

À tous, personnels enseignants et non enseignants, du premier ou du second degré, deux objectifs supplémentaires seraient assignés: "contribuer à la maîtrise de la langue orale et écrite" et "enrichir ses pratiques des apports de la recherche".

Pour le premier objectif, il s'agit de "développer des stratégies de lecture en poursuivant le travail de compréhension de documents dans le but de former des lecteurs compétents, en repérant les obstacles à la lecture, les déficiences du langage oral et écrit" et "de construire des séquences d'enseignement qui visent des objectifs de développement de l'expression orale et écrite des élèves".

Enfin, les personnels doivent être capables de "situer leurs disciplines à travers son histoire, ses enjeux épistémologiques et sociaux, ses problèmes didactiques et les débats qui la traversent." Ils doivent également "tirer parti des apports de la recherche et des innovations pédagogiques pour actualiser leurs connaissances et les exploiter dans leurs pratiques quotidiennes".

PRENDRE EN COMPTE L'HÉTÉROGÉNÉITÉ DES ÉLÈVES

Le référentiel prône également "une formation pédagogique visant la prise en compte de l'hétérogénéité des élèves". Les personnels devraient "concevoir et mettre en œuvre des situations

d'évaluation": il s'agit notamment de pratiquer l'évaluation dans le cadre d'une relation claire et de confiance entre l'évaluateur et l'élève.

Les personnels d'éducation doivent par ailleurs "concevoir et mettre en œuvre des situations d'apprentissage". Il s'agit de "déterminer les étapes nécessaires à l'acquisition progressive des savoirs et des savoir-faire prescrits à partir des acquis et des besoins identifiés". Le référentiel plaide par exemple pour des dispositifs pédagogiques qui adaptent la progression à l'hétérogénéité des élèves, pédagogie différenciée et PPRE (projet personnalisé de réussite éducative). Les enseignants doivent également participer à la conception d'un projet individualisé de scolarisation pour les élèves handicapés, malades, précoces, primo arrivants, et adapter leur enseignement aux élèves handicapés...

DIALOGUER AVEC LES PARENTS ET AIDER À L'ORIENTATION

Enfin les personnels devraient "s'inscrire dans une démarche éducative", en prenant en compte "l'action de l'école ou de l'établissement" (dans le domaine de l'orientation notamment, et de l'aide à l'insertion des élèves) et en "communiquant avec les élèves et leurs parents". Les enseignants devraient ainsi "contribuer à un dialogue constructif avec les familles dans le but de les informer sur les objectifs de leur enseignement, de rendre compte des évaluations dans un langage adapté, d'examiner les résultats, les aptitudes de leurs enfants, les difficultés constatées et les possibilités d'y remédier".

Les personnels pourraient également mobiliser leurs connaissances dans le domaine de l'orientation "pour aider l'élève et sa famille dans l'élaboration du projet professionnel".

Enfin pour les CPE (conseillers principaux d'éducation), ces derniers doivent être capables d'organiser des temps de socialisation des élèves hors des temps de classe.

VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

Le référentiel s'attache enfin à la formation des fonctionnaires du service public de l'éducation. Les compétences requises sont organisées autour de trois items: exercer sa responsabilité de fonctionnaire de l'État, exercer sa responsabilité au sein de l'établissement, exercer sa responsabilité en respectant des règles éthiques.

En tant que fonctionnaires de l'État, les personnels devraient ainsi :

- intégrer à l'exercice de sa fonction ses connaissances sur l'État, sur les devoirs qu'il impose, sur les institutions et les valeurs de la République;
- respecter les lois et textes réglementaires en particulier les programmes d'enseignement et les textes relatifs à la sécurité des élèves (obligations de surveillance) et à la sûreté (obligation de signalement);

- utiliser leurs connaissances sur l'évolution et le fonctionnement du service public d'éducation pour recourir aux ressources offertes, se situer dans la hiérarchie et identifier ses interlocuteurs au sein du système.

IDENTIFIER LES SIGNES DE MALTRAITANCE

Au sein de l'établissement, ils devraient identifier les règles de fonctionnement de l'établissement (règlement intérieur, aspects budgétaires et juridiques), les faire respecter; analyser les indicateurs de l'établissement ; contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'établissement; intégrer dans son enseignement la prévention des risques professionnels, collaborer à la réalisation d'actions de partenariat engagées entre l'établissement et son environnement économique, social et culturel, repérer les signes traduisant des difficultés chez les élèves (santé, comportements à risque, grande pauvreté ou maltraitance), et contribuer à la résolution de ces problèmes. Pour les CPE, ils devraient exercer les médiations nécessaires à la vie collective au sein de l'établissement, et participer à l'animation des diverses instances représentatives des élèves, notamment organiser la formation des délégués

RESPECTER DES RÈGLES ÉTHIQUES

Sur le plan éthique enfin, les fonctionnaires devraient respecter les règles de déontologie liées à l'exercice du métier: respect des élèves et de leurs parents, de la laïcité, de la neutralité, du devoir de réserve. Ils s'engageraient également à participer à l'éducation aux droits et devoirs liés aux usages des TIC et de tout autre moyen de reproduction, et s'impliquer dans l'éducation aux risques dans l'utilisation d'internet.